

REGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM

du 15 mars au 15 avril 2021

#SPORTNATUREINLOIRE

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le Département de la Loire, situé 2 rue Charles de Gaulle 42000 SAINT-ÉTIENNE, organise un jeu-concours Instagram du 15 mars au 15 avril 2021, gratuit et sans obligation d'achat, mettant en jeu des dossards pour participer aux événements sportifs organisés par le Département de la Loire (Bike & Troc Festival, Swimrun des Gorges de la Loire) ainsi qu'un smartphone d'une valeur de 800 euros. Toute participation à ce concours implique acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses modalités de déroulement.

Ce jeu concours n'est en aucun cas associé, organisé ou sponsorisé par Instagram. En acceptant ce règlement, les participants déchargent Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation du jeu concours.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, à l'exception des conseillers départementaux, du personnel du Cabinet du Président et de la direction de la communication du Département de la Loire. Tout photographe individuel, amateur ou professionnel et disposant d'un compte Instagram, peut participer à ce concours ayant pour but de révéler et valoriser la pratique du sport nature de la Loire.

Le concours se déroule du 15 mars au 15 avril à minuit. Chaque participant peut poster jusqu'à 3 photos via Instagram. Au moment de poster la photo, il est nécessaire, d'indiquer le lieu, d'identifier **@departementLoire** et d'utiliser les hashtags **#SportNatureInLoire #inloire**. Ces photos devront montrer une ou plusieurs personnes en train de pratiquer une activité de sport nature dans le département de la Loire. Seules les participations par publication seront retenues. Aucun « reels », aucune « story » ou aucun « direct » ne pourra constituer une participation.

Le compte Instagram de chaque participant doit être public. Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des couleurs, luminosité/contraste, accentuation. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image. L'utilisation de filtres est autorisée. Photos en couleur ou en noir et blanc acceptées.

Le 15 mars 2021, le Département de la Loire publiera une information sur son mur Instagram **@departementloire** pour lancer le jeu-concours intitulé **#sportnatureinloire**.

En participant à ce concours, le photographe s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le lieu où la photo a été prise. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

ARTICLE 3 : JURY ET REMISE DES PRIX

Un jury, composé d'agents du service communication et des sports, sélectionnera 3 photos en vue d'une publication sur le site Internet du Département et Loire magazine. Ces 3 photos feront ensuite l'objet d'un vote du public sur le compte Instagram **@departementloire** le mardi 20 avril 2021 pour désigner le grand gagnant du concours.

Le jury décernera parmi ces 3 finalistes (1^{er}, 2^e et 3^e), les lots suivants :

1^{er} prix : un smartphone d'une valeur de 800 € et un dossard pour participer au choix à l'un des 2 événements sportifs organisés par le Département de la Loire : le Bike & Troc festival (10 juillet 2021) ou le SwimRun des Gorges de la Loire (11 septembre 2021).

2^e et 3^e prix : un dossard pour participer au choix à l'un des 2 événements sportifs organisés par le Département de la Loire : le Bike & Troc festival (10 juillet 2021) ou le SwimRun des Gorges de la Loire (11 septembre 2021).

Les finalistes seront contactés par message direct sur Instagram après le 21 avril 2021. Ils devront alors communiquer leurs coordonnées (nom, téléphone et adresse mail).

Les prix ne sont pas échangeables contre un autre objet ou contre une quelconque valeur monétaire.

Les lots non réclamés seront gardés à disposition à l'Hôtel du Département pendant 3 mois à partir de la date limite du concours.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants cèdent l'ensemble des droits sur leur photo du seul fait de leur participation et uniquement si leur photo est retenue dans la sélection des 3 photos du jury. Ils autorisent le Département de la Loire à reproduire et à diffuser, pendant 1 an, leur œuvre dans le cadre de la promotion du concours ou de supports de communication liés au Sport Nature.

Ceci inclut :

- le diaporama des photographies sélectionnées ;
- la promotion du concours sur Internet, sur les réseaux sociaux et dans la presse ;
- la reproduction en vue d'expositions liées au sport nature.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque. La participation au concours ne donnera lieu à aucune rétribution de droits d'auteur.

En participant à ce concours, le photographe atteste aussi avoir obtenu les droits à l'image des personnes identifiées suffisants pour :

- publier les photos sur Instagram
- sous-céder ce droit à l'image au Département de la Loire pour une utilisation, non exclusive et non commerciale, dans le cadre de la promotion du concours ou de supports de communication, comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

Le Département de la Loire se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourraient prétendre à un dédommagement d'aucune sorte. Conformément à la loi Informatique et Liberté, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant l'organisateur du concours. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours, afin que leurs photographies soient retirées de la sélection. Tout participant dont la photographie a été sélectionnée accepte que celle-ci soit diffusée sur les supports de communication déjà réalisés lorsque son retrait de participation est intervenu après l'impression ou la diffusion des supports. En participant à ce concours, le photographe déclare être l'auteur de la photographie présentée, accepter et respecter sans réserve le présent règlement. En postant leurs photos sur Instagram, les participants acceptent les conditions d'utilisation de cette plateforme, voir <https://help.instagram.com/478745558852511>

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Les noms des gagnants seront traités exclusivement pour les besoins du tirage au sort. Ces données seront supprimées dès la fin du jeu concours. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès du Département de la Loire, par courrier postal adressé à Département de la Loire – Direction de la Communication, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Étienne.

ARTICLE 7 : DÉPÔT

Le présent règlement est accessible sur la page www.loire.fr/concoursinsta

Une copie peut également être obtenue gratuitement sur simple demande auprès du Département de la Loire – Direction de la Communication, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Étienne cedex 1.